

COMMUNE DE BRASSAC

Compte rendu de la séance du mardi 29 mars 2022

Secrétaire de la séance: Jérémy TORNIL

Etaient présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREBENT, Loïc BONNEFONT, Florimond ESCURE, Christophe KUHNT, Morgane MARTINEZ--PAT, Mickaël PUJOL, Jérémy TORNIL

Etaient représentés : Bernard DELBOSC, Séverine BATTISTELLA, Gérard BONNEFONT, Chantal BURGAS, Romain FERRAN

Etaient absents ou excusés : Serge PUJOL, Vincent WOLF

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09/02/2022

Approbation du compte de gestion 2021

Vote du compte administratif 2021

Vote des taux d'imposition 2022

Affectation des résultats 2021

Vote du budget primitif 2022

Questions diverses

Délibérations :

1- Approbation du compte de gestion 2021 (DE 2022 014)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte de gestion 2021,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

VOTES	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

2- Vote du compte administratif 2021 (DE 2022 015)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2021 par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

3- Vote des taux des taxes 2022 (DE 2022 016)

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Foncier Bâti et Foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif 2022. Elle rappelle que le conseil n'a pas à délibérer sur la taxe d'habitation qui sera versée par compensation de l'Etat.

Elle précise que compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation résidence principale, la décision du conseil pour 2022 doit comporter **le taux communal + le taux départemental** sur la taxe foncière bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'appliquer les mêmes taux qu'en 2021.

Les taux des taxes pour l'année 2022 sont ainsi répartis :

Taxe Foncière (bâti) part communale : 19.69%
Taxe Foncière (bâti) part départementale : 21.15%
soit un taux cumulé de 40.84%

Taxe Foncière (non bâti) : 148.73%

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

VOTES	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

concernant l'affectation des résultats 2021

BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal de Brassac, réuni sous la présidence de Laurence DEGRAVES, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT ca 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE exercice 2021	RESTES A réaliser 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	- 7 706.06 €		23 545.01 €		- €	15 838.95 €
FONCT	118 770.76 €	97 706.06 €	66 373.94 €			87 438.64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	87 438.64 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	60 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	27 438.64 €
Total affecté au c/ 1068 :	60 000.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à Brassac
Le 29 mars 2022

Délibéré par le Conseil Municipal de Brassac
Le 29 mars 2022

Le Maire,
Laurence DEGRAVES

Cachet et signature

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 8
Procurations : 5
Suffrages exprimés : 13
Abs : 5 Pour : 13 Contre : 0

Date de la convocation : 24 mars 2022

5- Travaux de voirie prog 2020 - attribution fonds de concours Agglo Foix-Varilhes (DE 2022 017)

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes en date du 27 février 2019 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2019 à 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de BRASSAC en date du 29/03/2022 autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2022 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de BRASSAC au titre du programme de voirie sous mandat pour 2020 ;

Considérant que le fonds de concours de **12 982.30 euros**, proposé par L'agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'un fonds de concours de **12 982.30 euros** de la part de L'agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2020 ;
- **DIT** que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de BRASSAC ;
- **DIT** que cette recette a été prévue en section d'investissement du budget 2022 de la ville de BRASSAC

VOTES	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée